

**DELIBERATION N°2023.04.01**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
 Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
 Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
 Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
 Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
 M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
 M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
 M CHETAÏL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Ghyslaine ALLAIN-MONNIER, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Pierre REVERCHON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (M le Maire ne prenant pas part au vote),

Le conseil municipal :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés	-	795 085,12		1 959 458,26	-	2 754 543,38
Opérations de l'exercice	- 5 436 737,43	6 000 883,68	- 2 643 255,24	1 911 358,68	- 8 079 992,67	7 912 242,36
<b>TOTAUX</b>	- 5 436 737,43	6 795 968,80	- 2 643 255,24	3 870 816,94	- 8 079 992,67	10 686 785,74
Résultats de clôture	-	1 359 231,37		1 227 561,70	-	2 586 793,07
Restes à réaliser	-		- 2 381 020,00	548 000,00	- 2 381 020,00	548 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	1 359 231,37	- 605 458,30		- 2 381 020,00	3 134 793,07
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0	1 359 231,37	- 605 458,30			753 773,07

**COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER 01480**

Accusé de réception en préfecture  
001-210101945-20230406-20230401-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

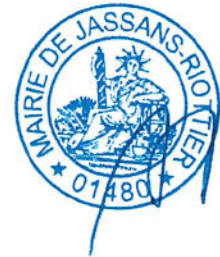
- 2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire



**DELIBERATION N°2023.04.02**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire



**DELIBERATION N°2023.04.03**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 19      Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 1 359 231,37 €**

Le conseil, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 564 146,25 €
dont b. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 795 085,12 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>+ 1 359 231,37 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit, besoin de financement)	-
R 001 (si excédent, excédent de financement)	+ 1 227 561,70 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) (1)</b>	-
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>- 605 458,30 €</b>

<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>0 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) (2)</b>	<b>605 458,30 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00€</b>	<b>753 773,07 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 548 000 € ou autofinancement : 0  
(2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire



**DELIBERATION N°2023.04.04**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMUNE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M le Maire présente le budget primitif 2023, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

M le Maire propose de l'approuver, il s'équilibre :

En dépenses et en recettes de Fonctionnement à : **6 636 839,07 €**

Et en dépenses et recettes d'Investissement à : **6 030 767,00 €**

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour, 6 contre (Mme Segura et son pouvoir ; M Colombier et son pouvoir ; M Brize et son pouvoir),

Le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2023 de la COMMUNE, comme présenté et exposé ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire



**DELIBERATION N°2023.04.05**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAİL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après établissement et présentation du budget primitif 2023, il est proposé de fixer les taux, identiques à 2022, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) :	34,61 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	43,80 %
- Taxe habitation des résidence secondaires	
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) :	13,10%

L'exposé du Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal,

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, comme énoncés ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023  
Jean-Pierre REVERCHON

Maire



**DELIBERATION N°2023.04.06**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°1/2023**

-Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

-Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel « les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité » ;

-Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit :

De **créer** les postes suivants pour permettre les avancements de grades, les éventuels recrutements Comme suit :

**Service Police Municipale :**

- 1 Chef de service principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h

**Service administratif :**

- 1 adjoint administratif à 35 heures
- 1 attaché à 35 heures

**Service technique :**

- 2 adjoints techniques à 35 heures

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.**

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire





TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER

Au 1er mai 2023

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Accès de réception en préfecture  
001-210101945-20230406-20230406-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS GRADES	heures	Nombre au total
<b>Filière administrative</b>			
Directrice générale des services	ATTACHÉS Attaché	35h	1
	Attaché principal	35h	1
	Attaché hors classe	35h	1
Secrétaire Comptable Secrétaire Responsable urbanisme Responsable ressources humaines	REDACTEURS Rédacteur	35h	1
	Rédacteur	35h	1
	Rédacteur principal 2ème classe	35h	1
	Rédacteur principal 1ère classe	35h	1
	Rédacteur principal 1ère classe	35h	1
Secrétaire état-civil cantine Secrétaire Secrétaires Agent informatique école / médiathèque Secrétaire accueil état civil Secrétaire comptable Secrétaire comptable Secrétaire service social Secrétaire élections, communication Agent surveillance de la voie publique	ADJOINTS ADMINISTRATIFS Adjoint administratif	35h	1
	Adjoint administratif	35h	1
	Adjoint admin ppal 2ème classe	35h	2
	Adjoint admin ppal 2ème classe	35h	1
	Adjoint admin ppal 2ème classe	35h	1
	Adjoint admin ppal 1ère classe	35h	1
	Adjoint admin ppal 1ère classe	35h	1
	Adjoint admin ppal 1ère classe	35h	1
	Adjoint admin ppal 1ère classe	35h	1
	Adjoint admin ppal 1ère classe	35h	1
<b>Filière technique</b>			
Directeur des services techniques	TECHNICIENS Technicien	35h	1
Adjoint DST responsable fleurissement Agent service technique Agent technique ouvrier polyvalent	AGENTS DE MAITRISE Agent de maitrise	35h	1
	Agent de maitrise principal	35h	1
	Agent de maitrise principal	35h	1
Agent technique Agent technique Agent technique Agent technique Agent de service des écoles et cantine Agent cantine entretien bâtiments Agent technique Agent de service des écoles et cantine Agent technique ouvrier polyvalent Agent technique ouvrier polyvalent Agent de service des écoles et cantine Agent de service des écoles et cantine	ADJOINTS TECHNIQUES Adjoint technique	35h	2
	Adjoint technique	35h	3
	Adjoint technique	35h	1
	Adjoint technique	35h	2
	Adjoint technique	35h	1
	Adjoint technique	35h	1
	Adjoint technique ppal 2ème cla	35h	1
	Adjoint technique ppal 2ème cla	35h	2
	Adjoint technique ppal 2ème cla	35h	3
	Adjoint technique ppal 2ème cla	35h	2
	Adjoint technique ppal 1ère cla	35h	1
	Adjoint technique ppal 1ère cla	35h	5

Agent technique ouvrier polyvalent	Adjoint technique ppal 1ère cla	35h	2	001-210101945-20230406-20230406-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
Agent technique ouvrier polyvalent	Adjoint technique ppal 1ère cla	35h	3	
<b>Filière culturelle</b>				
Responsable de la médiathèque Agent	ADJOINT DU PATRIMOINE			
	Adjoint du patrimoine	35h	1	
	Adjoint patrimoine ppal 2ème cla	35h	1	
	Adjoint patrimoine ppal 1ère cla	35h	1	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
<b>Secteur social</b>				
ATSEM ATSEM ATSEM	ATSEM			
	ATSEM ppal 2ème classe	35h	1	
	ATSEM ppal 2ème classe	35h	1	
	ATSEM ppal 2ème classe	35h	2	
<b>Filière police</b>				
Responsable de la police municipale	CHEF DE SERVICE			
	Chef de service	35h	1	
	<b>Chef de service principal 2ème cla</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>	
Agent de la police municipale Agent de la police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
	Brigadier chef principal	35h	1	
Agent de la police municipale	Brigadier chef principal	35h	3	
	GARDIEN BRIGADIER			
Agent de la police municipale	Gardien brigadier	35h	1	
<b>Filière sportive</b>				
Moniteur d'éducation physique des écoles	EDUCATEUR DES APS			
	Educateur principal 1ère classe	35h	1	

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS GRADES	heures	Nombre au total
<b>Filière technique</b>			
Assistant de prévention	TECHNICIEN		
	Technicien	30h	1
Agent technique polyvalent Gardien salle des sports	ADJOINT TECHNIQUE		
	Adjoint technique	28h	1
Agent de surveillance cantine	Adjoint technique	5.77h	1
	Adjoint technique	6.10h	7
Agent de surveillance cantine	Adjoint technique	20.39h	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
<b>Secteur social</b>			
ATSEM	ATSEM		
	ATSEM principal 2ème classe	28.50h	1
<b>Filière sportive</b>			
Moniteur d'éducation physique des écoles	EDUCATEUR DES APS		
	Éducateur	11h14	1

**DELIBERATION N°2023.04.07**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAİL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET, Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents :    19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**M le Maire expose au conseil municipal que :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et Indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application, aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministère de l'intérieur, du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur, du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application, aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur, et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour application, aux corps des adjoints techniques de l'intérieur, et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU la délibération du 6 juillet 2016 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de la commune de Jassans-Riottier,

VU la délibération du 13 décembre 2016 relative au RIFSEEP pour les agents de la commune de Jassans-Riottier,

VU la délibération du 7 novembre 2019 relative au RIFSEEP pour les agents de la commune de Jassans-Riottier,

VU la délibération du 19 janvier 2022 relative au RIFSEEP pour les agents de la commune de Jassans-Riottier

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au RIFSEEP les agents contractuels dont les horaires hebdomadaires sont inférieurs à 17h30,

M Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte équitablement le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise, et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois pour notre commune :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Éducateurs des activités physiques et sportives,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Adjoint d'animation territoriaux
- Adjoint du patrimoine.

**La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires quel que soit le temps de travail et aux agents contractuels quel que soit le temps de travail.**

Les dispositions fixant, par délibération antérieure, les modalités d'octroi du régime indemnitaire au cadre d'emplois susvisés uniquement sont abrogées.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Expertise hautement qualifiée
Groupe 2	Expertise qualifiée et technicité qualifiée et confirmée
Groupe 3	Expertise et maîtrise
Groupe 4	Exécutant

Il est proposé que le plafond des montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	20 400€	3 600€

<b>Groupe 2</b>	14 650€	1 995€
<b>Groupe 3</b>	11 340€	1 260€
<b>Groupe 4</b>	11 340€	1 260€

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### ***A. Part fonctionnelle : IFSE***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement**, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les agents ayant entre autre comme fonction la surveillance de cantine percevront une IFSE sous l'intitulé : « indemnité de surveillance des cantines » et/ou « IFSE ».

#### ***B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA***

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée en 2 fractions, 300€ en juin et le solde au mois de décembre de l'année N, suivant l'évaluation annuelle de l'année N.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés formation professionnelle et syndicale, ainsi qu'en décharge syndicale.

La commune s'appuie sur les dispositions du décret 2010-997 du 26 août 2010 de la Fonction Publique d'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle : Les primes suivent le sort du traitement.
- Le régime indemnitaire est supprimé en cas de placement en Congé Longue Maladie (CLM) ou en Congé de Longue Durée (CLD).  
Toutefois, les primes perçues au titre de la maladie ordinaire demeurent acquises jusqu'à la date de notification de la décision du comité médical de placement en CLM ou CLD.

### **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir, soit :

- Nouvelle Bonification Indiciaire, selon les fonctions exercées,
- Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour toutes les filières,
- Indemnité de travail de nuit, dimanche et jours fériés,
- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE),
- Indemnité d'astreinte pour toutes les filières,
- G.I.P.A,
- SFT Supplément Familial de Traitement.

L'exposé du Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1<sup>er</sup> avril 2023**.

#### **Article 2**

- D'AUTORISER M le Maire à fixer par arrêtés individuels les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

- DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 6 avril 2023  
Jean-Pierre REVERCHON



**DELIBERATION N°2023.04.08**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à la loi du 19 février 2007 qui impose aux collectivités territoriales de cotiser pour l'action sociale en direction des agents, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2023.

La subvention totale proposée pour la subvention 2023 serait de 47 500€, comme l'an derier. Il rappelle la délibération prise le 16 mars 2023 qui décidait de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2023.

La somme totale proposée pour la subvention 2023 est de 47 500 €, le versement restant à effectuer pour l'année 2023 est de 22 500 €, tenant compte de l'avance de 25 000 € versée précédemment.

L'exposé du Maire entendu,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 47 500€ pour l'année 2023 à l'Amicale du Personnel Communal, comme indiqué ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023  
Jean-Pierre REVERCHON





**DELIBERATION N°2023.04.09**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAİL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite attribuer une subvention à l'école élémentaire de la mairie pour les 3 classes (CM1 et CM2) qui partent en voyage scolaire « classe verte » à Autrans (38) du 24 au 28 avril 2023.

M le Maire propose de verser 60€ par élève, comme suit :

**Ecole élémentaire de la Mairie :**

« Classe verte »

À la coopérative scolaire de l'école de la mairie :            soit 83 élèves x 60€ = **4 980€**

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 60 € par élève, pour le voyage scolaire, à la coopérative scolaire, soit au total 4 980€, comme détaillé ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire



DELIBERATION N°2023.04.10  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAİL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**DELEGATION DE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME – AVENUE DE LA PLAGE**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, Marie Laure REIX, prend la présidence de l'assemblée ; M le Maire étant concerné par le sujet, sort de la salle.

Mme REIX explique que le conseil municipal doit déléguer la signature d'une décision à une autorisation d'urbanisme à un autre membre du Conseil Municipal pour une deuxième déclaration préalable déposée le 20 mars 2023, par la société CERFII domiciliée 38 avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône (69400).

La déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP0011942300036 concerne la parcelle AD0153 d'une superficie totale de 1 752 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle AD0042, situé 359 avenue de la Plage. Le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme porte sur une division parcellaire en trois lots à bâtir.

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ». La société CERFII est en cours d'acquisition de cette parcelle, qui est propriété des conjoints DURAND dont l'épouse de Monsieur le Maire, qui ne peut donc délivrer cette autorisation d'urbanisme en vertu de cet article.

Le conseil municipal doit déléguer la signature de la décision à un autre membre du Conseil Municipal. Entendu l'exposé de Mme Reix, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après avoir délibéré, (M Reverchon, Maire, ne prend pas part au vote), à la majorité par 26 voix pour, Le conseil municipal :

- DELEGUE la signature de la décision à Franck ZWISLER, adjoint à l'Urbanisme, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023

Marie-Laure REIX

1<sup>ère</sup> adjointe au maire



**DELIBERATION N°2023.04.11**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – AMICALE INTERCLASSES de Jassans-Riottier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu reçu une lettre en date du 17 janvier dernier, de l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'amicale expose que compte tenu du contexte, elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour la location d'une nacelle qui permet de poser sur les candélabres les kakémonos et oriflammes pour la fête des conscrits qui a eu lieu au mois de mars 2023, coût de la location 440€.

M le Maire propose de verser une subvention de 440€.

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité, (M Chavet et Paltriniéri ne prennent pas part au vote)

Le Conseil :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier de 440€ pour la location d'une nacelle.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023  
Jean-Pierre REVERCHON  
Maire



**DELIBERATION N°2023.04.12**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
 Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
 Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
 Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
 Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
 M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
 M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
 M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET, Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**CREATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif municipal pour l'occupation du domaine public à but commercial, comme suit :

Intitulé	Périodicité	Tarif forfaitaire
Terrasses Étalages	Par semestre	21€ le m <sup>2</sup>
Présentoirs Portants	Par année	40€ le m <sup>2</sup>

**RÈGLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL :**

Les demandes doivent être faites au service Urbanisme de la Ville au moins **30 jours avant la date souhaitée d'occupation.**

Toute demande faite après ce délai peut être retardée. L'occupation ne peut en aucun cas être installée avant la signature et la réception de l'arrêté.

Les demandes d'autorisation annuelle doivent être renouvelées chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Pour les autorisations annuelles, afin de permettre le nettoyage du domaine public, les installations doivent impérativement être démontées et évacuées au moins 2 fois par an.

L'emprise de l'occupation sera déterminée en fonction de la largeur du trottoir ou du stationnement. Les surfaces occupées sont arrondies au m<sup>2</sup> supérieur.

Sur le trottoir, une largeur d'au moins 1m40 doit être constamment maintenue pour le passage des piétons.

Cette largeur peut être réduite à 1m pour un obstacle de petites dimensions. Si la largeur de trottoir ne le permet pas, l'occupation pourra être limitée ou refusée.

Sur la chaussée, une largeur suffisante sera maintenue pour le passage des services de sécurité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel. Lors d'un changement de propriétaire, une nouvelle demande doit être formulée pour l'année en cours.

**L'autorisation de voirie est précaire et révoicable.** Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, de coordination de travaux ou de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le permissionnaire, de droit à indemnité.

L'occupation du domaine public sans autorisation constitue une contravention de cinquième classe.

**L'installation devra être conforme en tout point aux conditions prévues dans l'arrêté municipal sous peine de retrait de l'autorisation.**

**Tout changement dans les conditions d'occupation du domaine public doit être immédiatement signalé et avoir reçu un avis favorable de la part des services concernés. Il ne sera procédé à aucun remboursement de droits non utilisés et non signalés au premier jour de l'autorisation.**

Les terrasses doivent être délimitées par la Police Municipale une fois l'arrêté pris et avant l'installation de la terrasse.

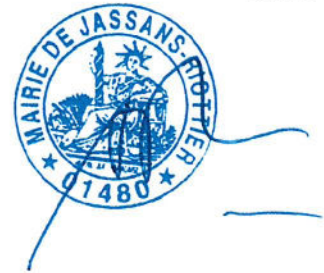
L'exposé du Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil,

- CREE un nouveau tarif municipal pour l'occupation du domaine public à but commercial, à compter du 1er mai 2023, comme défini ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023  
Jean-Pierre REVERCHON  
Maire



**DELIBERATION N°2023.04.13**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY,.

**Pouvoirs :**

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON  
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER  
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA  
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

**Absente :** Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 19    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) de Bourg en Bresse pour la somme de 0,30 € par habitant soit 6 430 habitants x 0,30 € = 1 929€ pour l'année 2023.

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans le logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement en partenariat avec le Conseil général de l'Ain, la CAF, la MSA et les bailleurs sociaux.

L'exposé du Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal :

- DECIDE de verser une contribution de 0,30 € par habitant, soit :  
6 430 habitants x 0,30 € = 1 929€ pour l'année 2023.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 06 avril 2023  
Jean-Pierre REVERCHON

Maire

